



COMMUNE
DE GRENAY

2026-166

La Maire,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- **Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par Jérémy Wattiez de la société « Travaux publics de l'Artois » en date 2 octobre 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement effectués par la société « Travaux publics de l'Artois » sur l'ensemble du territoire communal, la circulation sera restreinte. Ces dispositions seront applicables jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société. Elle comprend des interdictions de stationner et de dépasser ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La société devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 13 octobre 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

